



Communiqué aux médias

07.05.2020

La fin du délai de transition pour la Cuchaule AOP

Deux ans sont passés depuis l'obtention de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) pour la Cuchaule. Le 3 mai 2020 a marqué la fin du délai de transition pour se mettre en conformité et le début d'une nouvelle phase pour la Cuchaule AOP. Les producteurs et les commerces ont désormais l'obligation de respecter les règles et de ne vendre que des Cuchaules conformes au cahier des charges AOP.

La fin du délai de transition

Le 3 mai 2018, la Cuchaule a été enregistrée dans le Registre fédéral des Appellations d'Origine Protégées (AOP). Les producteurs avaient dès ce moment deux ans pour se mettre en conformité avec les règles de l'AOP, afin de continuer de vendre ce produit typiquement fribourgeois. Ce délai de transition a pris fin le 3 mai 2020. Aujourd'hui, le canton compte 44 entreprises certifiées qui produisent la Cuchaule avec la pastille AOP. La certification reste évidemment ouverte à d'autres producteurs. Les Cuchaules non certifiées ne sont par contre plus admises sur le marché. Les autorités de contrôle auront un rôle important à jouer, afin de prévenir les imitations de la Cuchaule AOP et les usurpations de sa réputation. Le signe AOP constitue une garantie d'authenticité pour les consommateurs et un gage pour maintenir les filières de proximité dans le domaine agro-alimentaire. C'est donc dans l'intérêt de tous de jouer le jeu !

Une belle progression des ventes en 2019

Depuis l'obtention de l'AOP, les ventes de la Cuchaule ont augmenté, ainsi que le démontre la forte progression des pastilles AOP distribuées en 2019. L'écho des consommateurs est quant à lui très enthousiaste sur la « qualité AOP » et ils sont toujours plus nombreux à réclamer la Cuchaule AOP.

Renseignements complémentaires :

- Jacques Chavaz, président de l'Interprofession de la Cuchaule AOP, M. 079 763 87 76
- Catherine Oberson, gérante, T. 026 919 87 51